

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 NOVEMBRE 2018

L'an 2018 et le 8 novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de NÉDÉLEC Anne-Marie, Maire.

Présents : Mme NÉDÉLEC Anne-Marie, Maire, Mmes : BERNARD Roseline, BOURNOT Marie-Claude, COLLIÉ Corinne, DI MARTINO Chantal, GORSE Anne-Marie, LE DUC Sandrine, LE GRAET Dominique, VILLARD Agnès, Melle BOUVENET Christelle, MM : AUVERGNE Serge, GAUTHEROT Michel, LOGEROT Patrice, MELIN François, MORO Marcel, MOUTENET Maurice, PERUCCHINI Benjamin, PETTINI Jean-Michel, PONCE Thierry, PRODHON Patrick, ROBERT Michel, VOILLEQUIN Daniel.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BAILLOT Claudine à Mme NÉDÉLEC Anne-Marie, Mme BORSENBARGER Gisèle à M PRODHON Patrick, M COUSIN Daniel à M MORO Marcel.

Absent(e)s : Mme VAUTHIER Martine

1 - **Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire en application de la délégation permanente accordée en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :**

2018/94

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 mars 2017 ;

PREND ACTE des décisions prises par Mme le Maire des décisions de ne pas exercer le droit de préemption à l'égard des quatre (4) déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- Propriété cadastrée section AC n^{os} 1, 888, 898, 915, 918 et 919, sise 15 Rue de Verdun :

Propriétaires : Léonie GUILLAUMOT et Yannick TESTEVIDE ;

Acquéreurs : Jennifer DESLOGES et Thomas CUNY.

- Propriété cadastrée section AO n^o 58, sise 15, Rue du Bosquet :

Propriétaire : Alain MARTIN ;

Acquéreur : Cyrille LEGOUGNE.

- Propriété cadastrée section AC n^o 972, sise Rue Pasteur :

Propriétaire : Michel FRANCOIS ;

Acquéreur : Jason DECHANET.

- Propriété cadastrée section AB n^{os} 399 et 400 sise 13, Rue Bernard Dimey :

Propriétaires : Florence et Joël OURY ;

Acquéreur : Alain NOE.

- Propriété cadastrée section ZH n^o54 sise 20, Rue des Rosiers :

Propriétaire : Danielle MATINA ;

Acquéreur : Maria GANDARA GONZALEZ.

Pas de vote, le Conseil municipal prend acte.

2 - **Décisions Modificatives** :

2018/95

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 28 mars 2018 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Budget général 2018 ;

Considérant que le niveau des crédits consommés à ce jour nécessite la réalisation d'une Décision Modificative ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE la décision modificative suivante :

BUDGET VILLE

Imputation	Intitulé	Montant Budgétaire
DI 2041642//0	Subvention équilibre Budget annexe SPANC	+ 105 705,16 €
DI 2315//0 Op. 2018002	Installation, outillages et matériels techniques	- 105 705,16 €

BUDGET LOTISSEMENT LA PERRIERE

Imputation	Intitulé	Montant Budgétaire
DF 605	Travaux Perrière	+ 2 560,80 €
RF 20422	Vente terrains aménagés	+ 2 560,80 €

3 - Annulation de titres et admissions en non-valeur :

2018/96

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la correspondance de M. le Comptable public de la Trésorerie de Nogent sollicitant l'admission en non-valeur de plusieurs créances par la commune,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECLARE éteinte la créance correspondant au titre de recettes suivant concernant le budget de la ville :

Exercice 2016

- ❖ Titre n° 334 - Rôle n° 28 pour un montant de 40,00 €.

Soit un montant total de créances éteintes de 40,00 € (quarante euros).

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes suivants concernant le budget de la Ville :

Exercice 2015

- ❖ Pièce R-6-90 pour un montant de 57,40 € ;
- ❖ Pièce R-98-51 pour un montant de 29,00 € ;
- ❖ Pièce R-5-93 pour un montant de 53,45 € ;
- ❖ Pièce R-5-94 pour un montant de 57,40 € ;
- ❖ Pièce R-8-91 pour un montant de 49,50 € ;
- ❖ Pièce R-6-89 pour un montant de 61,35 € ;
- ❖ Pièce R-9-91 pour un montant de 65,30 € ;
- ❖ Pièce R-9-90 pour un montant de 77,15 € ;
- ❖ Pièce R-252-90 pour un montant de 57,40 € ;
- ❖ Pièce R-252-89 pour un montant de 57,40 € ;

- ❖ Pièce R-8-90 pour un montant de 49,50 €.

Exercice 2016

- ❖ Pièce T-70 pour un montant de 33,94 €.

Exercice 2017

- ❖ Pièce T-364 pour un montant de 33,96 €.

Soit un montant total d'admissions en non-valeur de 682,75 € (six cent quatre-vingt-deux euros et soixante-quinze centimes).

4 - Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) - Rapport définitif 2018 :

2018/97

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en ses parties législatives et réglementaires, et notamment les articles L. 2333-78, L. 5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2527 en date du 17 novembre 2016 portant la création de l'Agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vignory Froncles, issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Chaumont, de la Communauté de Communes du Bassin Nogentais et de la Communauté de Communes du Bassin de Bologne Vignory Foncles ;

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération annexés à l'arrêté préfectoral susvisé ;

Vu la délibération en date du 14 janvier 2017 portant constitution de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu le rapport définitif 2017 annexé portant évaluation des charges transférées par les communes membres ;

Considérant que la CLECT, régulièrement convoquée, s'est réunie le 28 septembre 2017 ;

Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté d'Agglomération et de définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le rapport définitif 2018 d'évaluation des charges transférées établi par la CLECT ;

AUTORISE Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

5 - Mise en œuvre d'un système de vidéo-protection urbaine - Demande de subvention :

2018/98

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2334-33 ;

Considérant l'éligibilité de la Ville de Nogent au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance ;

Considérant l'éligibilité de la Ville de Nogent à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018 ;

Considérant que la phase 2 d'installation d'un système de vidéo-protection urbaine est susceptible de bénéficier du FIPD, ou à défaut de la DETR dans le cadre de la thématique « Renforcement de la Sécurité » - rubrique « Aménagement pour l'amélioration de la sécurité routière, civile et publique » ;

Après en avoir délibéré à la majorité et 1 abstention,

APPROUVE le projet de création d'un système de vidéo-protection urbaine – Phase 2 ;

ARRÊTE à la somme de 47 820,00 € HT (quarante-sept mille huit cent vingt euros HT) le coût prévisionnel de réalisation de l'opération ;

DEMANDE à la Préfecture de la Haute-Marne une subvention aussi élevée que possible au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance ;

DEMANDE à la Préfecture de la Haute-Marne une subvention d'un montant de 11 955,00 € (onze mille neuf cent cinquante-cinq euros) au titre de la DETR 2018, pour la réalisation de cette opération ;

AUTORISE Mme le Maire à solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès des autres financeurs institutionnels (Communauté européenne, Conseil régional, Conseil départemental de la Haute-Marne, GIP Haute-Marne, Pays de Chaumont, CAF de la Haute-Marne) et privés ;

SOLLICITE de la Préfecture de la Haute-Marne l'autorisation de commencer les travaux dès lors que le dossier sera réputé complet ;

SOLLICITE l'autorisation de commencer les travaux avant les décisions d'octroi des subventions des autres financeurs.

6 - Maison multi-activités et des services - Demande de subvention :

2018/99

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet de création d'une Maison multi-activités et des services développé par la Ville de Nogent ;

Considérant que l'Agence Régionale de Santé est susceptible de soutenir financièrement l'aménagement intérieur des parties publiques de la Maison multi-activités et des services ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'aménagement intérieur des parties publiques de la Maison multi-activités et des services ;

ARRÊTE à la somme de 14 958,00 € HT (quatorze mille neuf cent cinquante-huit euros HT) le coût prévisionnel de réalisation de cette opération ;

DEMANDE à l'Agence Régionale de Santé une subvention aussi élevée que possible pour l'aménagement intérieur des parties publiques de la Maison multi-activités et des services ;

SOLLICITE l'autorisation de l'Agence Régionale de Santé pour commencer les travaux avant toute décision d'octroi de subvention ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

7 - Projet de mise en conformité du système d'assainissement de la commune associée de Donnemarie - Lancement de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) :

2018/100

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2334-33 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

APPROUVE le projet de mise en conformité du système d'assainissement de la commune associée de Donnemarie ;

DÉCIDE le lancement de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour cette opération.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

8 - Projet de mise en conformité du système d'assainissement de la commune associée de Donnemarie - Demande de subvention :

2018/101

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2334-33 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de mise en conformité du système d'assainissement de la commune associée de Donnemarie ;

ARRÊTE à la somme de 331 166,55 € HT (trois cent trente et un mille cent soixante-six euros et cinquante-cinq centimes HT) le coût prévisionnel de réalisation de l'opération ;

DEMANDE à l'Agence de l'Eau Seine Normandie une subvention d'un montant aussi élevé que possible pour la réalisation de cette opération ;

SOLLICITE l'autorisation de commencer les travaux avant toute décision d'octroi de subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

9 - Association Foncière de Remembrement de Nogent - Demande de participation communale suite aux travaux de reconstruction du pont de Moravoir :

2018/102

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Considérant que suite à l'effondrement du pont de Moravoir, l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Nogent a engagé des travaux importants de reconstruction d'un ouvrage d'art ;

Considérant la demande de subvention présentée par l'Association Foncière de Remembrement de Nogent pour l'aider à financer cet investissement exceptionnel ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention d'investissement à l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Nogent pour la reconstruction d'un ouvrage d'art suite à l'effondrement du pont de Moravoir ;

FIXE le montant de cette subvention à 31 167,00 € (trente et un mille cent soixante-sept euros) ;

CONDITIONNE l'attribution de la subvention à la fixation à une somme d'au moins 13,00 € / hectare de la cotisation de l'Association Foncière, comme évoqué par le Bureau de l'AFR ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

10 - Opération « Rénovation des façades du centre-ville » - Attribution subventions suite à dossiers complets :

2018/103

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 2012/21 en date du 7 mars 2012 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le règlement d'aide à la rénovation des façades du centre-ville ;

Vu la délibération n° 2012/64 en date du 24 mai 2012 par laquelle le Conseil municipal a modifié la délibération n° 2012/21 en date du 7 mars 2012 ;

Vu la délibération n° 2016/118 en date du 14 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a décidé le démarrage du dispositif « Rénovation des façades du centre-ville » pour la phase des travaux allant de la Place Charles de Gaulle jusqu'à l'entrée de la rue de Lattre de Tassigny (Monument aux Morts) ;

Considérant qu'à ce jour deux dossiers déposés par des particuliers sont réputés complets ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution des aides à ces particuliers ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE que les deux dossiers ci-après présentés pour l'opération « Aide à la rénovation des façades » sont complets et peuvent faire l'objet d'une décision d'aide ;

DÉCIDE d'attribuer :

- à M. et Mme Arnaud LOPES une aide d'un montant de 779,40 € (sept-cent soixante-dix-neuf euros et quarante centimes) pour leur projet sis 83, Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny ;
- à Mme Jacqueline WEISS une aide d'un montant de 3 259,60 € (trois mille deux cent cinquante-neuf euros et soixante centimes) pour son projet sis 102, Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

11 - Association Militaria - Attribution d'une subvention :

2018/104

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les crédits inscrits au Budget Général 2018 au titre des subventions aux Associations ;

Considérant que suite à la demande de la Ville, l'Association Militaria participera au défilé en costume d'époque,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Association Militaria ;

FIXE le montant de cette subvention exceptionnelle à 500,00 € (cinq cent euros) ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

12 - Lotissement La Perrière - Vente du lot n° 15 :

2018/105

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015/67 en date du 25 juin 2015 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le projet de lotissement La Perrière et a autorisé Mme le Maire à signer le permis d'aménager ;

Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager n° 052 353 15 S 0001 en date du 10 novembre 2015 concernant les travaux d'aménagement du lotissement ;

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux pour le permis d'aménager déposé le 15 septembre 2016 ;

Vu la délibération du 25 février 2016 par laquelle le Conseil municipal a fixé à 20 € HT/m² le prix de vente du terrain du lotissement La Perrière ;

Considérant le courrier de M. Flavien UHL et M^{lle} Mélanie RAVIER portant réservation du lot n° 15 du lotissement La Perrière d'une superficie de 630 m² ;

Considérant l'avis rendu par France Domaine en date du 24 août 2017 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE la vente du lot n° 15 du lotissement La Perrière à M. Flavien UHL et M^{lle} Mélanie RAVIER ;

RAPPELLE que le prix de cession du terrain est fixé à 20,00 € HT/m² ;

DÉSIGNE Maître DOUCHE D'AUZERS à l'effet de rédiger l'acte à intervenir ;

PRÉCISE que les frais notariés liés à cette acte de cession seront à la charge des acheteurs ;

RAPPELLE qu'un délai de deux ans est accordé au futur propriétaire entre la date d'achat de la parcelle et la date effective de commencement des travaux de construction. Passé ce délai, le terrain sera rétrocédé par l'acheteur à la ville de Nogent aux conditions initiales d'achat. La Ville de Nogent ne saurait supporter les frais de cette transaction qui restera à la charge du vendeur le cas échéant.

13 - Constitution de réserves foncières - Acquisition de terrains :

2018/106

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de Nogent d'acquérir sur les Consorts MOUSSU les parcelles, cadastrées section 191 AB n^{os} 47 et 48 à Essey-les-Eaux, en vue de reconstituer ses réserves foncières et plus particulièrement de la réflexion menée sur le cimetière d'Essey-les-Eaux ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE l'acquisition sur les Consorts MOUSSU des parcelles cadastrées section 191 AB n^{os} 47 et 48 à Essey-les-Eaux, d'une superficie de 1 018 m² ;

PRÉCISE que le prix d'acquisition des parcelles cadastrées section 191 AB n^{os} 47 et 48 est fixé à 4 072,00 € (quatre mille soixante-douze euros) ;

DÉSIGNE Maître DOUCHE D'AUZERS à l'effet de rédiger l'ensemble des actes à intervenir, les frais notariés étant à la charge de la Ville ;

AUTORISE Mme le Maire à signer lesdits actes.

14 - Rue Sous l'Église à ODIVAL - Modification numérotation de voirie :

2018/107

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que suite à une erreur de numérotation, il apparait nécessaire d'attribuer un nouveau numéro de voirie à la parcelle cadastrée section 361 AI n° 145 ;

Considérant l'emplacement des parcelles et la numérotation de voirie existante ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE d'attribuer le numéro 10, en lieu et place du n° 1 bis, de la rue Sous l'Église à Odival à la parcelle cadastrée section 361 AI n° 145 ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

15 - Mise à disposition de personnels - Convention à intervenir avec la Communauté d'Agglomération de Chaumont :

2018/108

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la convention de mise à disposition à l'Agglomération de Chaumont des personnels municipaux des Services Techniques et du Centre Sportif et Culturel Robert Henry pour l'exercice des compétences transférées arrive à son terme le 30 novembre 2018 ;

Considérant dès lors qu'il convient de procéder à son renouvellement ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention globale de mise à disposition de personnels à intervenir avec l'Agglomération de Chaumont ;

16 - Personnel municipal : Modification du tableau des effectifs :

2018/109

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant les propositions d'avancement de grades et de promotion interne formulées au titre de l'année 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;

DÉCIDE la création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe ;

DÉCIDE la création d'un poste d'animateur ;

DIT que le tableau des effectifs de la Ville est modifié en conséquence à compter du 1^{er} janvier 2019.

17 - Remboursement de frais engagés par un agent :

2018/110

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que suite à un spectacle qui s'est tenu le 23 septembre 2018, la Responsable de la Médiathèque a fait l'acquisition sur ses deniers d'un ouvrage « les 8 péchés capitaux » en vue d'enrichir le fonds Bernard Dimey ;

Considérant de fait que le Conseil municipal est invité à autoriser Mme le Maire à procéder au remboursement dudit ouvrage ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de rembourser à la Responsable de la Médiathèque le coût d'acquisition de l'ouvrage « les 8 péchés capitaux », acheté en vue d'enrichir le fonds Bernard Dimey ;

DIT que le montant du remboursement s'établit à la somme de 20,00 € (vingt euros).

18 - Bons naissance, mariage et Noël des enfants des personnels - Délibération complémentaire :

2018/111

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/93 en date du 20 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a notamment arrêté la liste des enfants bénéficiaires des cadeaux de Noël pour l'année 2018 ;

Considérant qu'un enfant a été oublié lors de l'établissement de la liste des bénéficiaires des cadeaux de Noël ;

Considérant dès lors qu'il convient de compléter la délibération n° 2018/93 précitée ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'ajouter l'enfant Séléna PERROT à la liste des enfants bénéficiaires du cadeau de Noël ;

PRÉCISE que les autres dispositions de la délibération n° 2018/93 en date du 20 septembre 2018 restent et demeurent inchangées.

19 - Informations et questions diverses.

- ❖ Présentation ouvrage « La petite abeille » ;
- ❖ Perceptions : Lettre de M. le Ministre de l'Action et des Comptes publics ;
- ❖ Dates manifestations à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05.